



smnd

Syndicat Mixte Nord-Dauphiné

N° 26.49

**Délibération autorisant le
Président à signer l'avenant de
reprise des flux 1.02, PCNC 5.02
et PCNC 1.05 avec la société EPR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le bureau dûment convoqué le 27 août 2026

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération 26.26

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 8 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD

Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT

M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

EXCUSE :

M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET

Il est exposé :

Le SMND bénéficie des filières et des tarifs de rachat du groupement de commande du CSA3D. A ce titre, le CSA3D a porté à la connaissance du SMND une évolution dans les tarifs de rachat des flux 1.02 (gros de magasin, composé principalement de papiers mêlés, d'enveloppes, de papiers de couleur ou d'imprimés divers), PCNC 5.02 (déchets d'emballages ménagers et papier-carton non-complexés mis en balles contenant 12% d'humidité maximum et présentant une teneur en emballage papier-carton non-complexé minimale de 95%) et PCNC 1.05 (déchets d'emballages ménagers et papier-carton non-complexés mis en balles contenant 12% d'humidité maximum et présentant une teneur en carton ondulé minimale de 95%), par l'entreprise EPR.

L'avenant n°2 a pour effet de modifier des prix de reprise des flux 1.02, 5.02 et 1.05, sans modifier la périodicité de révision des prix, les prix planchers ainsi que la formule de révision des prix.

Cet avenant prend effet de manière rétroactive au 1^{er} juin 2026, qui devient le nouveau mois de référence (M0) dans le calcul des révisions de prix.

Les prix d'achat des matériaux livrés à compter du 1^{er} juin 2026 sont donc réévalués avec une augmentation de :

- 10€/t sur le 1.02
- 5€/t sur le 5.02
- 10€/t sur le 1.05

L'impact sur les tarifs de rachat sera le suivant :

- 1.02 : de 23,23€/t en avril à 35,01€/t en juin
- 5.02 : de 68,31€/t en mai à 73,39€/t en juin
- 1.05 : de 88,26€/t en mai à 99,01€/t en juin

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de reprise des flux 1.02, PCNC 5.02 et PCNC 1.05 proposé par la société EPR, via le CSA3D.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 9 septembre 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 09 septembre 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

